

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégories 3.9 et 3.11

Numéros de référence : 2009-1601, 1609, 1615
Demande : Catégorie C, sous-catégories C.3.19 et C.3.11
Produits : Herbicide Velocity B, herbicide Velocity, herbicide Velocity A
Numéros d'homologation : 29214, 29070, 29213
Matières actives (m.a.) : Pyrasulfotole et bromoxynil; thiencarbazone-méthyle; thiencarbazone-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 1814778

Contexte

L'herbicide Velocity (Velocity Herbicide) et le mélange en cuve herbicide Velocity M3 (Velocity M3 Herbicide Tank Mix, constitué des herbicides Velocity A et B) sont conçus pour supprimer, en postlevée, un vaste éventail d'espèces de mauvaises herbes dans les cultures de blé de printemps et de blé dur de l'Ouest canadien. Pour des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences relatives au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Velocity, pour y ajouter l'allégation de répression de la mauve à feuilles rondes, et à modifier les étiquettes des herbicides Velocity A et Velocity B, pour y ajouter l'allégation de suppression de la mauve à feuilles rondes.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées.

Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, puisque la formulation du produit n'a pas été modifiée et que le seul changement apporté vise le profil d'emploi et consiste en l'ajout d'un nouvel organisme nuisible.

Évaluation de la valeur

Les données soumises proviennent de huit essais réalisés de 2006 à 2008 sur le blé de printemps (7 essais) et l'orge de printemps (1 essai) en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Dans ces essais, on a comparé l'efficacité de l'herbicide Velocity et du mélange en cuve des herbicides Velocity A et Velocity B sur la mauve à feuilles rondes avec celle des traitements homologués. Les données étayent l'allégation de répression de cette mauvaise herbe par l'herbicide Velocity et l'allégation de suppression par le mélange en cuve de Velocity A et Velocity B.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et considère que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Velocity, afin d'y inclure l'allégation de répression de la mauve à feuilles rondes, et pour modifier les étiquettes des herbicides Velocity A et Velocity B, afin d'y inclure l'allégation de suppression de la mauve à feuilles rondes.

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

N° ARLA
1752987 2009, Value Summary, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.